

WOORD VOORAF

AVANT-PROPOS

Hommage à Didier Willermain

On a tort de tenir pour acquise la présence de collègues qu'on a connus si longtemps. La maladie venant injustement frapper une vie déjà chargée de belles réalisations mais encore pleine de promesses nous le rappelle parfois durement.

Tant au barreau qu'à l'université, Didier Willermain faisait partie du paysage du droit des sociétés et du droit financier.

Il n'était pas un domaine de ces branches du droit qu'il n'ait un jour exploré comme auteur d'un ouvrage, d'un article ou d'un commentaire de jurisprudence. La gouvernance des sociétés était probablement son thème de prédilection: on se souvient notamment de l'article publié dans cette Revue en 2005, qui a révélé aux juristes belges le concept jusqu'alors assez confidentiel des *corporate opportunities*. Ses horizons le menaient toutefois bien au-delà de ces questions pointues, car il faisait aussi autorité sur les restructurations, les offres publiques, le capital, la responsabilité des dirigeants, et bien d'autres sujets intéressant les sociétés, de la PME à la société cotée. Sa bibliographie s'imposait ainsi comme une encyclopédie du droit des sociétés et du droit financier.

Didier pratiquait surtout ces matières en tant qu'avocat, non

seulement avec une compétence de haut niveau, mais en outre avec des qualités humaines et professionnelles forçant l'admiration. Discretion, délicatesse, pugnacité mêlée de tempérance, diligence et force de travail, confraternité et esprit de service faisaient partie des vertus qu'il pratiquait. Elles rendaient agréable et féconde toute collaboration avec lui, même lorsqu'il était l'adversaire.

Son engagement dans le comité de rédaction de notre Revue a débuté il y a bien longtemps. Au cours des années, le comité a bénéficié de ses avis éclairés quant aux propositions de publications, de suggestions d'articles ou de jurisprudence à publier, et de l'effort supplémentaire auquel il consentait lorsque personne d'autre ne pensait pouvoir dégager le temps pour commenter tel arrêt ou exposer une législation nouvelle.

Tristes mais reconnaissants, nous adressons à l'épouse de Didier, à ses enfants, ses proches confrères et collègues, le message de notre profonde sympathie. Le départ de Didier laissera un manque, mais aussi d'heureux souvenirs.

LA SECTION « DROIT DES SOCIÉTÉS »
DU COMITÉ DE RÉDACTION